

DÉCISION DU CONSEIL**du 25 juillet 1977****relative aux interventions du Fonds social européen en faveur des travailleurs migrants et des handicapés**

(77/476/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 71/66/CEE du Conseil, du 1^{er} février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen⁽¹⁾, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée⁽²⁾,vu l'avis du Comité économique et social⁽³⁾,considérant que le délai visé à l'article 4 deuxième alinéa de la décision 74/327/CEE du Conseil, du 27 juin 1974, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des travailleurs migrants⁽⁴⁾, et à l'article 4 deuxième alinéa de la décision 74/328/CEE du Conseil, du 27 juin 1974, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des handicapés⁽⁵⁾, est venu à expiration le 14 juillet 1977 ;

considérant qu'il y a lieu d'éviter toute solution de continuité dans le financement d'opérations au titre des décisions 74/327/CEE et 74/328/CEE, et ce sans préjudice de l'application de l'article 11 de la décision 71/66/CEE,

DÉCIDE :

*Article premier*Les articles 1^{er}, 2 et 3 des décisions 74/327/CEE et 74/328/CEE restent applicables à des opérations dont le projet a reçu l'agrément de la Commission avant le 31 décembre 1977.*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Elle est applicable à partir du 15 juillet 1977.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 1977.

*Par le Conseil**Le président*

H. SIMONET

⁽¹⁾ JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15.⁽²⁾ JO n° C 133 du 6. 6. 1977, p. 39.⁽³⁾ JO n° C 126 du 28. 5. 1977, p. 2.⁽⁴⁾ JO n° L 185 du 9. 7. 1974, p. 20.⁽⁵⁾ JO n° L 185 du 9. 7. 1974, p. 22.